



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	23
Date de la convocation		
28/11/2025		
Date d'affichage		
28/11/2025		

L'an deux mil vingt-cinq et le 4 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme CHESSOUX Stéphanie, Maire.

**Présents** : tous les membres à l'exception de PETITJEAN Jérôme qui a donné pouvoir à CHESSOUX Stéphanie.

**Absent(s) excusé(s)** : LAPENU Marie-José, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu et CHAVES Jonathan.

**N°2025-12-04-10/90 Convention Commune/ Centre de Gestion des Landes pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation sur les conduites addictives**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la proposition du Centre de Gestion des Landes de mettre à disposition, à titre gracieux, un agent expert pour assurer les missions auprès des agents communaux, de sensibilisation aux conduites addictives dans le cadre d'une démarche de prévention des risques professionnels,

Vu la convention jointe,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention

A Labenne, le 05 Décembre 2025

La Secrétaire de séance,

Christelle PEREZ (Landes)

La Maire,  
Stéphanie CHESSOUX (Landes)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).